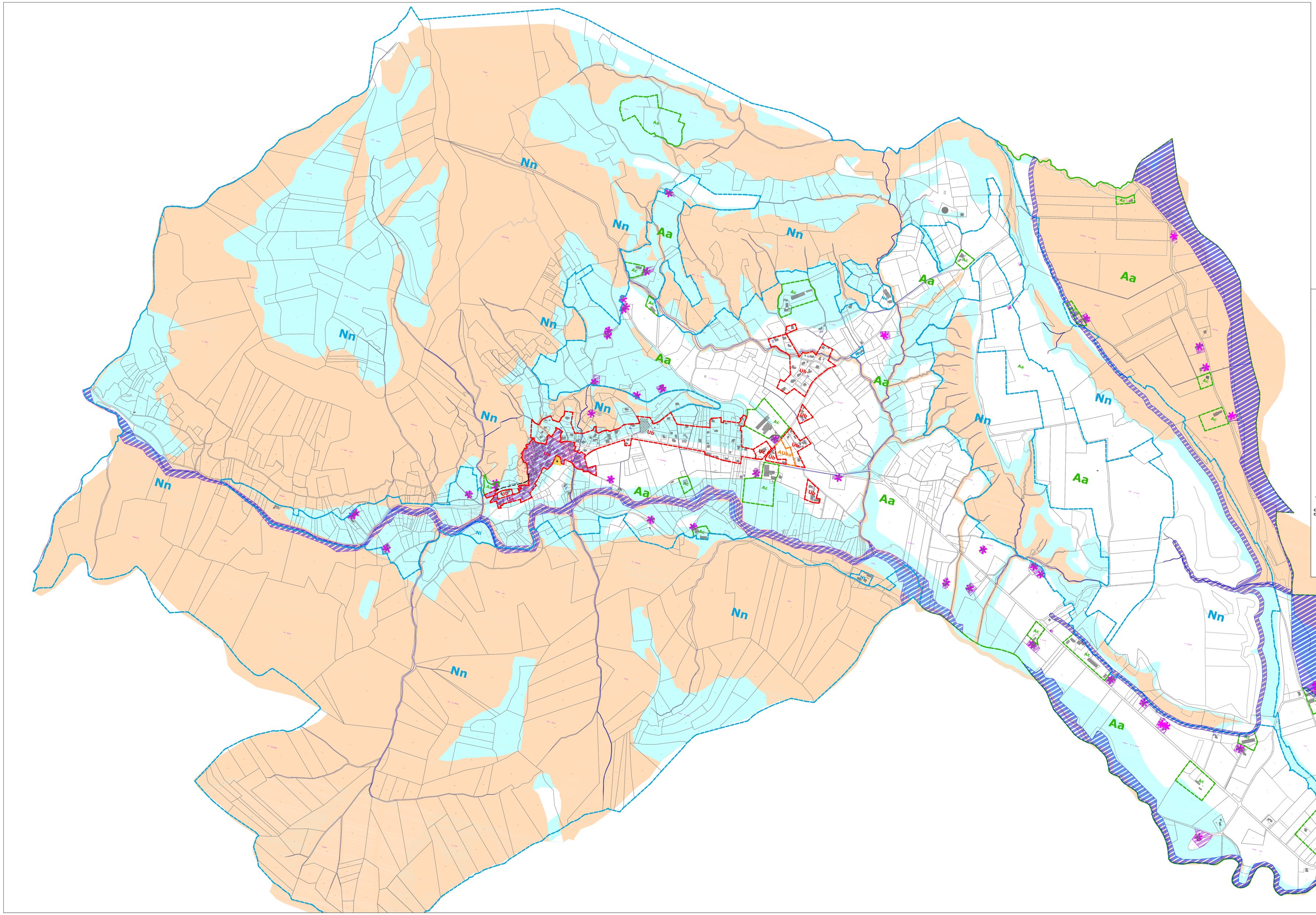

Plan Local d'Urbanisme

Commune de TRESCLEOUX

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et **documents graphiques**
5. Annexes

42. **Plan d'ensemble**
43. Partie centrale de la commune

POS initial
Approuvé le : 15 Septembre 1992
Mis à jour le : 12 Mars 1993
Modifié le : 24 Novembre 1998
Modifié le : 24 Juin 1999
Mis à jour le : 28 Janvier 2002
Mis à jour le : 10 Août 2009

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal du :
25 Septembre 2014

Muriel MULLER, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du :
17 Septembre 2015

Muriel MULLER, Maire

Echelle : 5.000ème

François ESTRANGIN
Urbanistes
Micropolis - Bâtiment La Bérardie - 05000 GAP

EUREA 5
Karine CAZETTES

LEGENDE

- **Ua** — Zone Urbanisée - Centre de village ancien
- **Ub** — Zone Urbanisée - Habitat périphérique
- **AUba** — Zone A Urbaniser à vocation d'habitat nécessitant une opération d'aménagement
- **Aa** — Zone Agricole
- **Ac** — Zone Agricole constructible
- **Nn** — Zone Naturelle à protéger
- **Ne** — Zone Naturelle avec activités économiques (Article L 123-1-5-II 6°)
- **Nt** — Zone Naturelle à vocation touristique (Article L 123-1-5-II 6°)
- **Nl** — Zone à vocation de loisirs

- (1) Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
  au titre de l'Art. L 130-1 du CU
- Servitudes applicables selon article L123-1-5-III 2° du CU - Bâti
- Servitudes applicables selon article L123-1-5-III 2° du CU - Environnement (Zones humides)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L123-1-5-II 6° du CU)
- Tracé de principe

Carte Informative des Phénomènes de crues Torrentielles et Mouvements de terrain (CIPTM)
Cf. Règlement & Annexes S4 - Risques

- Risque présumé : Secteurs constructibles avec dispositions particulières au titre des risques naturels
- Risque avéré : Secteurs inconstructibles sauf exception au titre des risques naturels